REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE MONTENDRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Convocation du 5 décembre 2024 – Transmise le 5 décembre 2024 Affichée le 5 décembre 2024

> * * * * * * * * * - - - - - - - - -

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS: GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, LATHIÈRE Michel, TUGAS Marie-Noëlle, BOULLE Christophe, FABIEN-BOURDELAUD Isabel, POUJADE Ludovic, MAIMBOURG Stéphanie, PIEFORT Didier, CLOCHARD Hervé, MORANDIERE Aurélien, PINSUTI Patricia, BOURDELAUD Jean-Pierre, GRUEL Marie-Françoise, LATHIERE-JOLY Roseline, LERAY Pascal.

Absents excusés ayant donné pouvoir : NICOLLE Sandra (pouvoir à Céline BRIAUD),

Absents: PLAN Sandrine, MARQUISEAU Fanny, MOUMNI Emeric, JOLIVET Gilles,

Mme Patricia PINSUTI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 017240DEL091220241 : DEBAT AUTOUR DU PADD DU PLU

M. Le Maire informe le conseil de la présence du cabinet Cittanova, représenté par Théo Sanson, qui présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU dont la révision a été lancée.

Elisabeth Diez complète les propos du bureau d'études en indiquant la cohérence des actions menées par la municipalité, même si tous les résultats ne se voient pas encore aujourd'hui. Il est en effet primordial de désimperméabiliser, de végéaliser, de rafraichir nos communes pour qu'elles restent vivables. On a également de gros enjeux sur la préservation du commerce en centre-ville, encore une fois dans une logique d'attractivité.

Le Zéro artificialisation nette qui a pu nous faire peur, est aussi un mal pour un bien car il va contribuer à nous faire construire autrement, et à plus axer nos efforts sur la rénovation.

Mme Gruel: Par rapport au logement, réflexion à avoir au niveau national et à Montendre sur l'habitat de demain pour les personnes âgées. De nouveaux types de logements existent : colocation, habitat inclusif, intergénérationnel.

Mme Maimbourg : pose la question également du maintien des services pour accueillir au mieux les habitants du territoire.

M. Le Maire indique qu'en effet, en tant que centralité, la commune prend en charge de nombreux équipement, reste à faire en sorte que le nombre de logement et de population augmente également, pour assumer ces équipements et leur fonctionnement.

Mme Maimbourg poursuit en indiquant que les entreprises peinent à recruter du fait de la difficulté à se loger sur le territoire.

M. le Maire indique qu'en effet, il convient de réfléchir sur les logements locatifs.

Mme Fabien Bourdelaud indique que la commune a pris de l'avance sur un certain nombre de règlementations environnementales : gestion des eaux pluviales, éclairage nocturne, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12.

Vu la délibération du conseil municipal DE111020224 en date du 11/10/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation.

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 10 juillet 2024,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU prennent en compte les objectifs fixés pour la révision du PLU :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCoT et le PCAET de Haute Saintonge;
- Développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future;
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants;
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines :
- Soutenir les activités économiques du territoire ;

- Pérenniser et dynamiser les services et les commerces ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines;
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial;
- Renforcer et valoriser la trame verte et bleue :
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique;
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

Les axes du PADD sont les suivants :

Axe 1: UNE CENTRALITÉ AFFIRMÉE

- 1.1 Créer de l'emploi et de l'activité
- 1.2 Poursuivre la croissance démographique
- 1.3 Maintenir le niveau et la diversité des équipements de la commune
- 1.4 Devenir une petite cité touristique

Axe 2: UNE VILLE PRÉPARÉE POUR DEMAIN

- 2.1 Densifier les cœurs de bourgs
- 2.2 Réutiliser le potentiel d'une friche industrielle
- 2.3 S'adapter aux changements climatiques et prévenir des risques
- 2.4 Intensifier la production d'énergies renouvelables

Axe 3: UNE PETITE VILLE A L'ESPRIT VILLAGE(S)

- Rendre plus attractifs les centre-bourgs
- Préserver les patrimoines
- Préserver les espaces naturels pour préserver la biodiversité et la ressource en eau
- Encourager l'alternative à la voiture individuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

1	1	1	
1		À	Į.
11)		
1	/		

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

- Prend acte de la tenue du débat sur le PADD,
- Décide de transmettre la délibération au Préfet et d'en assurer l'affichage en mairie durant un mois.
- Autorise le Maire ou la première adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DEL091220242

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération DE25052025 du 5 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 6, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de M. Yves POUJADE de son poste de 2^e adjoint au maire, celui-ci est devenu vacant.

Aussi, par mesure de rationalisation, il est proposé au conseil municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à 5. Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint ayant cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le conseil municipal est invité à fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

- Fixe à 5 le nombre d'adjoints au maire
- Approuve le changement de l'ordre du tableau de la municipalité.

DELIBERATION n° 017240DEL091220243:

CONVENTION À INTERVENIR POUR UNE MISSION DE MANAGER DE COMMERCE

Afin de redynamiser le centre commerçant, les communes de Saint-Aigulin, Montguyon et Montendre ont souhaité s'associer pour pouvoir bénéficier des services d'un manager de commerce dont les missions sont les suivantes :

- Contribuer à la définition et la mise en place de la stratégie de revitalisation du centreville et de son plan d'actions
- Mettre en place un observatoire du commerce et des cellules commerciales
- Accompagner la diversification et l'extension de l'offre commerciale en centre bourg afin de renforcer leur attractivité
- Travailler à la redynamisation des marchés hebdomadaires
- Réaliser un état des lieux des futures cessations d'activité et accompagner les reprises avec des partenaires opérationnels
- Prospecter et accompagner les porteurs de projet
- Toute autre mission permettant de concourir aux objectifs de revitalisation des communes et touchant à la stratégie commerciale

L'affectation du manager de commerce en temps de travail est répartie de la façon suivante :

A la Mairie de Montendre, à raison de 17,50/35ème (1/2 temps)

A la Mairie de Saint-Aigulin, à raison de 8,75/35ème (1/4 temps)

A la Mairie de Montguyon, à raison de 8,75/35ème (1/4 temps)

La Commune de Saint-Aigulin porte le recrutement à temps complet de cet agent et lui verse donc sa rémunération.

Annuellement, la commune de Montguyon reversera 25% et la commune de Montendre 50% des frais liés au poste de manager de commerce, déduction faite des éventuelles subventions sur ce poste, à savoir : frais de salaires, frais de déplacement, frais d'acquisition de matériel (administratif, informatique, téléphonie...) et tous les frais engendrés par la réalisation des missions confiées au manager de commerce, à l'exception du mobilier de bureau, fourni par chacune des communes.

Une convention de partenariat viendra déterminer les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

60

APPROUVE la convention de mise à disposition du Manager de Commerce avec les Communes de Saint-Aigulin et Montguyon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer la convention correspondante à cette mise à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer tout document à intervenir dans ce cadre

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

DELIBERATION n° 017240DEL091220244

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (24/35e)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du service restaurant scolaire/entretien des locaux, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24/35ème d'adjoint technique territorial;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

DECIDE

 de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour affecté au service restaurant scolaire / entretien des locaux à raison de 24/35ème À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et aux grades suivants : Adjoint technique territorial ou Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à l'élaboration des repas au restaurant scolaire
- Assurer le service des repas
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants durant la pause méridienne
- Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux suivants, en fonction du planning élaboré par la cheffe de service : école maternelle ou élémentaire, gymnase, salle des fêtes
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans les domaines de l'entretien des locaux, de la cuisine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 9 décembre 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DEL091220245

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer

financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

DECIDE

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance
- De retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat

souscrit à : 15€ mensuel. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION n° 017240DEL091220246:

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif de la Collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025 sur certaines opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations suivantes :



Opérations d'investissement	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP
133 – ACQUISITION MATERIEL MOBILIER OUTILLAGE Art 2188 - Achat divers matériel	30 000 €
136 – BATIMENTS COMMUNAUX – Art 231 – Travaux sur bâtiments	60 000 €
239 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE Art 21568 – Pose de protections incendie	20 000 €
75 – ACQUISITION TERRAINS RESERVE FONCIERE Art 2111 – Achat terrains	20 000 €
TOTAL	130 000€

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la Commune.

DELIBERATION n° 017240DEL091220247:

OBJET: SUBVENTION A UN PARTICULIER DANS LE CADRE DE L'OPAH RU:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération DE1304202324 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,

Vu la demande de subvention en date du 13 novembre 2024 de M. Bernard BERTRAND, propriétaire d'un bien situé 8, rue du Marché à Montendre,

Considérant que M. Bernard BERTRAND remplit les conditions pour bénéficier des aides communales allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- attribue une subvention d'un montant de 2000 € à M. Bernard BERTRAND
- Précise que le versement de la subvention interviendra sur présentation de la facture acquittée et après constatation de la réalisation des travaux
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION N° 017240DEL091220248

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MONTENDRE LOISIRS CULTURE

L'association Montendre Loisirs Culture a été créée en 2023 pour organiser notamment les manifestations du Téléthon à Montendre.

Cette année, aidée d'autres associations, elle a mis en place plusieurs animations parmi lesquelles la Voiture Tonneau de la sécurité Routière ce qui a permis, de surcroit, de sensibiliser aux risques de la Route et notamment à la nécessité du port de la ceinture.

C'est pourquoi l'association MLC a sollicité une aide de la collectivité à hauteur de 350 €

Afin d'aider à cette opération, il est nécessaire d'accorder à l'association MLC une subvention exceptionnelle de 350 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle 350 € à l'association Montendre Loisirs Culture ;
- autorise le Maire ou la Première adjointe à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N° 017240DEL091220249:

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de janvier 2025.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Madame Pinsuti et Monsieur Moumni, conseillers municipaux, sont désignés par le Maire pour être responsables du CMJ. Un comité de pilotage composé d'élus et de professionnels apportera également un soutien dans l'encadrement du CMJ.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sont les suivants :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants et aux adolescents (du CM2 à la 3°) un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus référents de la commune de Montendre-Chardes-Vallet.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles/collèges que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil municipal et au Maire avec l'appui des conseillers municipaux référents.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter la création du CMJ pour la rentrée de septembre, de fixer à 12 le nombre de jeunes :

- soit deux par niveau scolaire, du CM2 à la 3^e, issus des écoles de Montendre (Jacques Baumont et RPI de Vallet) ainsi que du collège Samuel Dumenieu,
- plus deux jeunes habitant dans la Commune de Montendre-Chardes-Vallet mais non scolarisés dans celle-ci.

Les jeunes seront élus pour un mandat de 1 an.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal de jeunes (CMJ) selon les modalités et le fonctionnement ci-dessus exposé ;
- **DÉSIGNE** Mme Patricia Pinsuti et M. Emeric Moumni élus référents du CMJ :

- **AUTORISE** le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche à cet effet;

DELIBERATION N° 017240DEL0912202410 :

RÉGULARISATION PAR ACTE NOTARIÉ DE L'EXPROPRIATION ROCHARD

Monsieur le Maire rappelle les faits :

En mai 2023, M. Jean-Claude Rochard, domicilié 300 rue Henri Dunant 34170 CASTELNAU LE LEZ, a adressé à M. le Maire un courrier lui signalant qu'un Permis de Construire avait été déposé par la Collectivité sur un terrain lui appartenant, la parcelle BA 0042, rue de Saint Savin. Il s'agissait en effet du Permis de Construire pour l'ombrière photovoltaïque du parking de l'école maternelle par la Sem Energies midi Atlantique.

Les services de la Commune ont alors découvert que sur le cadastre, l'emprise du parking de l'école maternelle se situait sur la parcelle BA 0042, propriété de M. J-C Rochard.

Après d'importantes recherches dans les archives communales et tout particulièrement dans les registres des conseils municipaux, il a été révélé qu'en 1988, des négociations avortées avec Madame Gisèle Rochard, mère de M. Jean-Claude Rochard, avaient conduit le Conseil municipal de l'époque à exproprier pour utilité publique une partie de cette parcelle pour y aménager le parking de l'école maternelle.

Des recherches complémentaires ont permis de retrouver d'une part le jugement d'expropriation et d'autre part les bordereaux de mandat prouvant que l'indemnisation avait bien été effectuée.

L'emprise concernée par l'expropriation s'exerçait sur 1 280 m² de la parcelle alors dénommée C n°168, et l'indemnité globale d'expropriation fixée par le juge et versée à Madame Gisèle Rochard s'élevait à 32 500 francs qui lui ont été versés en deux fois, le 9 juin 1988 et le 6 octobre 1988.

Mme Rochard s'était ensuite pourvue en cassation, pourvoi que la cour de cassation avait jugé irrecevable le 8 mars 1989.

Toutefois, les conséquences de cette expropriation n'ont pas ensuite été régularisées car les formalités de dépôt à la conservation des hypothèques n'ont pas été accomplies, ce qui explique que cette expropriation n'a jamais été matérialisée ni formalisée.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser cette expropriation.

Monsieur le Maire propose que cette expropriation soit enfin régularisée par la signature d'un acte notarié, récapitulant l'historique des faits, sur la parcelle issue de la division parcellaire de la parcelle BA 0042, correspondant à la zone d'emprise du parking de l'école maternelle Simone Veil pour une surface de 1280 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Prend acte de l'acquisition par la Commune par voie d'expropriation d'une surface de 1280 m² de la parcelle BA 0042 rue de Saint-Savin où se situe le parking de l'école maternelle Simone Veil;
- Demande la régularisation de cette expropriation par acte notarié dont la Commune de Montendre prend les frais à sa charge ;
- Autorise le Maire ou la première adjointe à signer ledit acte ou tout autre document d'y rapportant.

DELIBERATION n° 017240DEL0912202411:

VENTE DE LA PARCELLE : AW0027

La Commune de Montendre est propriétaire de la parcelle cadastrée AW0027 située au sein de la zone industrielle communale du Lézard et d'une superficie de 4310 m².

La Commune de Montendre a été sollicitée par l'entreprise GDP, ZI du Lézard 17130 MONTENDRE, représentée par son Président Directeur Général, Fabrice Maimbourg, en vue d'acquérir cette parcelle afin de développer son activité

VU l'avis du service des domaines en date du 3 décembre 2024 sur la valeur vénale du bien.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	Stéphanie Maimbourg quitte
		la salle du conseil
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de vendre à l'entreprise GDP, localisée ZI du Lézard, la parcelle AW0027 d'une contenance de 4310 m2 au prix de 73 240 €.
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

Questions orales:

La municipalité a-t-elle eu le retour de l'étude sur la valorisation du lac?

- Une étude menée depuis 2022 par la commune pour valoriser le lac, puis un complément d'étude mené par la Communauté de communes pour redynamiser le site de Mysterra
- En parallèle, une étude lancée cet été pour améliorer le fonctionnement hydraulique du lac ainsi que la qualité des eaux de baignade

L'étude « touristique » a été rendue la semaine dernière. Le plan d'action n'est pas encore finalisé mais les premières pistes sont là. Elle a été longue à conduire car il y a de nombreux partenaires autour de la table, et beaucoup de travail à mener.

Les éléments qui sont actés sont les suivants :

- En accord avec la Communauté de communes, le site Mysterra sera fermé l'année prochaine, le temps de mettre en place de nouveaux aménagements pour la saison 2026.
- Concernant le programme autour du lac, l'objectif est de trouver des porteurs de projet pour installer une véritable base de loisirs autour du lac : parc accrobranche, filets dans les arbres, murs d'escalade, le tout en respectant la qualité du lieu
- Certains projets sont déjà lancés ou réalisés: renouvellement de l'aire de jeux, installation dans l'hiver d'un parcours de santé, finalisation de l'accessibilité handicapé autour du lac, reprise du règlement, mise en œuvre de sentiers d'interprétation de la faune et de la flore en lien avec Natura 2000 et le CEN, installation d'un porteur de projet pour du téléski nautique, et bien sûr, la recherche d'un repreneur pour les hébergements, qui s'est déjà concrétisé avec l'ouverture du Domaine du lac qui a rénové les hébergements en dur, qui vient d'installer des mobil-homes et qui vise le classement 3* pour 2025.
- D'autres idées sont en cours de réflexion mais non encore abouties: nous aurons l'occasion de les évoquer avec les usagers du lac, en réunion au mois de janvier. L'objectif c'est bien de concilier tous les usages, d'améliorer le cadre paysager, de créer de l'activité et de générer des retombées économiques sur le site, au bénéfice de tous les montendrais.

Quant à la qualité des eaux de baignade, l'étude n'est pas finalisée, il s'agit d'un sujet très important donc nous nous sommes entourés de professionnels. Il y a déjà des pistes sur les ouvrages de régulation hydraulique, nous allons pouvoir lancer les travaux dès l'année 2025. Des derniers sondages pour mesurer précisément la nature et les sources de pollution auront lieu sous 10 jours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

<u>DÉLIBÉRATIONS</u> <u>ÉTUDIÉES EN SÉANCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION</u>
017240DEL091220241	Présentation du PADD et tenue du débat	Approuvée
017240DEL091220242	Fixation du nombre d'adjoints	Approuvée
017240DEL091220243	Convention avec les communes de Saint-Aigulin et Montguyon pour le recrutement d'un manager de commerce	Approuvée
017240DEL091220244	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35è)	Approuvée
017240DEL091220245	Mise en place d'une participation employeur à la prévoyance maintien de salaire	Approuvée
017240DEL091220246	Ouverture par anticipation de crédits d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025	Approuvée
017240DEL091220247	Subvention accordée à un particulier dans le cadre de l'OPAH RU	Approuvée
017240DEL091220248	Subvention exceptionnelle à une association	Approuvée
017240DEL091220249	Mise en place d'un conseil municipal des jeunes	Approuvée
017240DEL0912202410	Régularisation par acte notarié de l'expropriation ROCHARD	Approuvée
017240DEL0912202411	Vente de terrain communal	Approuvée

La Secrétaire de séance,

Patricia PINSUTI

Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU

17

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Période du 1^{ER} novembre 2024 au 5 décembre 2024

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

arrêté n°APM141120241 du 14 novembre 2024 : acquisition des parcelles 090A 879 et 888 (Droit de Préemption Urbain)

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Réf. cadastrale	Surf parcelle	Surf utile ou habit.	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
14/10/2024	Non bâti	Croix Rouge	090A 879, 888	24a 67ca		29 000,000 €			
16/10/2024	Non bâti	Pièces de Lignières	090B 25, 26, 33	2ha 72a 22ca		1 681,65 €	×	07/11/2024	12/11/2024
16/10/2024	Bâti sur terrain propre	Le Bourg Vallet	456A 566, 1282, 1284	19a 26ca		230 000,00 €	×	07/11/2024	12/11/2024
21/10/2024	Non bâti	Chez Billon Vallet	456A 1155, 1159, 1201	15a 90ca		500,00 €	×	07/11/2024	12/11/2024
24/10/2024	Bâti sur terrain propre	15 rue de l'Hôtel de Ville	AA 205	2a 74ca	190 m2	150 000,00 €	×	07/11/2024	12/11/2024

25/10/2024	Non bâti	rue de Tivoli	AC 407	10a 08ca		25 200 €	×	07/11/2024	12/11/2024
23/10/2024	Bâti sur terrain propre	Bel air	456A 1307	1a 99ca	29 m2	25 000,00 €	×	07/11/2024	12/11/2024
28/10/2024	Non bâti	route de Coux	090B 2194, 2197	7a 50ca		20 000,00 €			
12/11/2024	Bâti sur terrain propre	10 rue Grand Rue	AA 193	85ca	85m²	150 000,00 €	×	13/11/2024	13/11/2024
04/11/2024	bâti sur terrain propre	7 rue de Tivoli	AO 187	6a 26ca		135 000 €	×	13/11/2024	14/11/2024
19/11/2024	bâti sur terrain propre	2bis Boulevard de Saintonge	AN 125	11a 53ca	111	231 132,00 €	×		21/11/2024
27/11/2024	bâti sur terrain propre	1 impasse des Châtaigniers	AS 02	8a 27ca	138,72	127 000,00 €	×	02/12/2024	03/12/2024

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE MONTENDRE

Communes de 1000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT DE JONZAC

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	GIRAUDEAU Patrick	09/03/1957	25/05/2020	656
Premier Adjoint	Madame	DIEZ Elisabeth	18/02/1971	25/05/2020	656
Deuxième adjoint	Madame	BRIAUD Céline	16/04/1970	25/05/2020	656
Troisième adjoint	Monsieur	LATHIERE Michel	10/02/1952	25/05/2020	656
Quatrième adjoint	Madame	TUGAS Marie-Noëlle	26/06/1953	25/05/2020	656
Cinquième adjoint	Monsieur	BOULLE Christophe	20/07/1972	25/05/2020	656
Mair délégué	Madame	FABIEN-BOURDELAUD Isabel	05/02/1961	25/05/2020	656
Maire délégué	Monsieur	POUJADE Ludovic	24/02/1983	25/05/2020	656
Conseiller	Monsieur	PIEFORT Didier	31/05/1954	15/03/2020	656
Conseiller	Madame	MAIMBOURG Stéphanie	28/07/1972	15/03/2020	656
Conseiller	Monsieur	BOURDELAUD Jean-Pierre	07/04/1951	15/03/2020	656
Conseiller	Monsieur	POUJADE Yves	31/12/1952	15/03/2020	656
Conseiller	Madame	PLAN Sandrine	13/04/1968	15/03/2020	656
Conseiller	Madame	NICOLLE Sandra	21/11/1970	15/03/2020	656
Conseiller	Monsieur	CLOCHARD Hervé	08/05/1974	15/03/2020	656
Conseiller	Madame	PINSUTI Patricia	23/12/1975	15/03/2020	656
Conseiller	Monsieur	MORANDIERE Aurélien	12/04/1978	15/03/2020	656
Conseiller	Monsieur	MOUMNI Emeric	23/03/1991	15/03/2020	656
Conseiller	Madame	MARQUISEAU Fanny	03/04/1994	15/03/2020	656
Conseiller	Madame	LATHIERE-JOLY Roseline	19/04/1954	15/03/2020	408
Conseiller	Monsieur	JOLIVET Gilles	30/10/1964	15/03/2020	408
Conseiller	Madame	GRUEL Marie-Françoise	26/08/1961	15/03/2020	408
Conseiller	Monsieur	LERAY Pascal	25/02/1969	10/10/2022	408

Cachet de la Mairie

Le 11 décembre 2024

Certifié par le Maire,

Le Maire, Patrick GIRAUDEAU